

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 14 novembre 2025



B 2025 - 26 : CISM Dreux – Convention de mise à disposition du terrain et des locaux au SDIS

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 novembre 2025 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 14 novembre 2025, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bucher

Membres excusés :

M. Christophe Le Dorven

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la délibération CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour : « biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. » ;

Vu la délibération n°DEL2024-194 du conseil municipal de Dreux du 11 décembre 2024.

Depuis le 31 décembre 2005, une convention entre le syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise (SICSPAD), la commune de Dreux et le SDIS 28 fixaient les conditions de mise à disposition du CISM Dreux au SDIS. Suite à la dissolution du SICSPAD le 5 novembre 2024, les biens ont été transférés à la commune de Dreux.

Celle-ci, par délibération susvisée, a acté la mise disposition la parcelle cadastrée ZD406, située sur la commune de Sainte-Gemme-Moronval, d'une superficie de 25 826 m², qui forme le terrain d'assiette et les abords de la caserne ainsi que la caserne elle-même, à disposition du SDIS 28.

Cette mise à disposition est établie à titre gratuit, selon la convention ci-jointe, de façon immédiate et sans durée et prendra fin au constat du transfert en pleine propriété du bien au SDIS qui interviendra dans les mois à venir, conformément aux disposition de l'article L1424-19 du CGCT.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

Pour l'autorité compétente par délégation

- approuve la convention de mise à disposition par la commune de Dreux d'une parcelle cadastrée ZD406, sise sur la commune de Sainte-Gemme-Moronval, d'une superficie de 25 m² ;



- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition entre la commune de Dreux et le SDIS 28.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /